

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 01/10/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120921-64743-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2012

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES
COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES
SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE BRUEIL-EN-VEXIN,
VERNEUIL-SUR-SEINE ET LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE.
PROROGATION DE SUBVENTION POUR LA COMMUNE DE
BAZEMONT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEINE-MAULDRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. YVES VANDEWALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 22 décembre 2005 relative au dispositif Collectivités Numériques, modifié par délibération du Conseil général du 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 71 ;

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les communes de Brueil-en-Vexin, Verneuil-sur-Seine et La Villeneuve-en-Chevrie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 janvier 2012 relative au dispositif collectivités numériques attribuant notamment une subvention à la commune de Bazemont et à la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Vu les courriers de demande de prorogation de subvention de la commune de Bazemont et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention aux communes de Brueil-en-Vexin, Verneuil-sur-Seine et La Villeneuve-en-Chevrie, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 11 755 euros, sont et seront inscrits au budget départemental, chapitre 204 article 204142, exercices 2012 et suivants.

Accepte, à titre exceptionnel, de proroger jusqu'au 31 janvier 2013 le délai de validité des subventions attribuées le 27 janvier 2012 à la commune de Bazemont et à la Communauté de communes Seine-Mauldre, pour un montant respectif de 1 475 et 10 000 euros, ces collectivités pouvant ainsi faire parvenir au Département leur demande de versement jusqu'à cette date limite du 31 janvier 2013.

Aide Collectivités numériques

Tableau financier de Brueil-en-Vexin

Nature du Projet	Coût total HT	Taux	Montant de la subvention	Echéancier
Création de site web	5 200 €	80%	4 160 €	Fin 2012

Tableau financier de Verneuil-sur-Seine

Nature du Projet	Coût total HT	Taux	Montant de la subvention	Echéancier
Refonte de site web	14 300 €	80%	6 800 €	Fin 2012

Tableau financier de La Villeneuve-en-Chevrie

Nature du Projet	Coût total HT	Taux	Montant de la subvention	Echéancier
Refonte de site web	994 €	80%	795 €	2012